

RETENUS À LA SOURCE POUR COTISATIONS À L'ASSURANCE-EMPLOI

Selon le site du gouvernement du Canada : « L'assurance-emploi offre des prestations régulières aux personnes qui ont perdu leur emploi sans en être responsables (par exemple à la suite d'un manque de travail, parce qu'elles occupaient un travail saisonnier ou en raison d'une mise à pied massive) et qui sont disponibles pour travailler et qui sont prêtes à le faire, mais qui ne peuvent pas trouver de travail. » (Gouvernement du Canada, 2016, para. 1)¹

Il y a plusieurs règles qui régissent le régime d'assurance-emploi du Canada. Les employeurs ont le rôle de prélever à la source les cotisations de leurs employés. Les employeurs contribuent à un taux de 1,4 fois les cotisations de chaque employé (ex. si un employé cotise un montant de 1 000 \$ au régime d'assurance-emploi, son employeur cotisera à son tour un montant de 1 400 \$ = 1 000 \$ x 1,4).

La cotisation de l'employé est calculée à partir de son revenu brut selon les règles suivantes :

- Taux de cotisation = 1.88% (en 2016).
- Maximum de cotisation = 955,04 \$ par année.
- Revenu assurable maximal = 50 800 \$ par année.

L'employeur prélève des cotisations à la source jusqu'à un maximum de 955,04 \$ dans l'année à partir du premier janvier. Lorsque le maximum est atteint, l'employeur cesse de prélever les cotisations d'assurance-emploi jusqu'à l'année suivante.

Exemple :

Harry travaille dans une mercerie (magasin de vêtement pour hommes). Il reçoit un salaire hebdomadaire :

- Il reçoit un revenu de 13,75 \$ par heure et a travaillé 35 heures durant la semaine.
 - Il reçoit aussi une commission de 14% de ses ventes. Cette semaine, ses ventes se sont élevées à 4 900 \$.
- a. Quel sera le montant de cotisation à l'assurance-emploi retenu par son employeur?
 - b. En supposant que ses cotisations pour cette semaine sont les mêmes pour chaque semaine en moyenne, atteindra-t-il le maximum de cotisation pour l'assurance-emploi pendant l'année?

¹ Assurance-emploi et prestations régulières – Aperçu, Gouvernement du Canada, trouvé à l'adresse http://www.edsc.gc.ca/fr/assurance_emploi/reguliere/index.page?

Solution :

a. Cotisation

1) Calcul du revenu brut

$$\text{Salaire} = 13,75 \text{ \$ / heure} \times 35 \text{ heures}$$

$$\text{Salaire} = 481,25 \text{ \$}$$

$$\text{Commission} = 0,14 \times 4\,900 \text{ \$}$$

$$\text{Commission} = 686,00 \text{ \$}$$

$$\text{Revenu brut} = 686,00 \text{ \$} + 481,25 \text{ \$}$$

$$\text{Revenu brut} = 1\,167,25 \text{ \$}$$

2) Calcul de la cotisation hebdomadaire à l'assurance-emploi

On peut trouver la cotisation dans la table d'A.-E. = 21,94 \$

On peut aussi calculer la cotisation : $0,0188 \times 1167,25 \text{ \$} = 21,94 \text{ \$}$

b. Limite de 955,04 \$

Le maximum annuel est de 955,04 \$

Si Harry débourse 21,94 \$ par semaine, il paierait

$$21,94 \text{ \$ / sem} \times 52 \text{ semaines} = 1\,140,88 \text{ \$ soit } 185,84 \text{ \$ de trop}$$

Harry atteindra la limite de cotisation au cours de l'année (44^e semaine de travail)

EXERCICES

- 1) Trouve la contribution à l'assurance-emploi qui sera retenu à la source dans les cas et les périodes de paie indiqués. Calcul combien seront retenu annuellement en supposant que le revenu demeure le même pour toutes les périodes de paie.

Revenu	Période de paie	Contribution à l'A.-E. pour la période	Contribution annuelle à l'A.-E.
3 540 \$	Mensuellement		
2 410 \$	Bimensuellement		
258 \$	Hebdomadaire		
1 690 \$	Au deux semaines		
977 \$	Hebdomadaire		
4 350 \$	Mensuellement		
2 120 \$	Bimensuellement		
2 120 \$	Aux deux semaines		

- 2) À partir de quel revenu un employé atteint le maximum de cotisation à l'assurance-emploi en supposant un revenu constant pour les différentes périodes de paie?
- Annuelle : 50 800 \$ par an
 - Mensuelle : _____
 - Semestrielle : _____
 - Hebdomadaire : _____
 - Bimensuelle : _____
 - Trimestrielle : _____
 - Aux deux semaines : _____

3) Sur le relevé de paie d'un employé, on indique une cotisation à l'assurance-emploi de 42,77 \$.

a. Quel est le revenu brut de l'employé ?

b. Si l'employé est payé 15 \$ par heure, quelle était la période de paie probable ?